

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Actes de l'Exécutif
Départemental**

Sommaire

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

CABINET DU PRESIDENT.....1035

Arrêté du 30 juillet 2015 portant délégations d'attribution et de signature aux Vice-présidents et
Membres du Conseil départemental 1035

Actes de l'Exécutif départemental

CABINET DU PRESIDENT

ARRETE DU 30 JUILLET 2015 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relatives à la composition, la constitution et à l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la communication départementale,
- la politique de mémoire,
- l'aménagement et le développement des Territoires.

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-Présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Président - Monsieur Jean-Marie MISSLER – Finances, administration générale et affaires du Département.

Article 4 – 2^{ème} Vice-Président – Madame Martine JOLY – Enfance, Famille.

Article 5 – 3^{ème} Vice-Président – Monsieur André JANNOT– Economie- Numérique-Agriculture-Tourisme.

Article 6 – 4^{ème} Vice-Président - Madame Hélène SIGOT-LEMOINE – Education

Article 7 – 5^{ème} Vice-Président - Monsieur Serge NAHANT – Routes-Transports.

Article 8 – 6^{ème} Vice-Président – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie.

Article 9 – 7^{ème} Vice-Président – Monsieur Jean-François LAMORLETTE – Insertion et Formation professionnelle.

Article 10 – 8^{ème} Vice-Président – Madame Danielle COMBE – Environnement.

Article 11 – 9^{ème} Vice-Président – Monsieur Stéphane PERRIN – Réforme territoriale, contractualisations et affaires européennes.

Article 12 – 10^{ème} Vice-Président – Madame Elisabeth GUERQUIN – Culture, sports, loisirs et jeunesse.

Article 13 – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-présidence de Monsieur André JANNOT telle que définie à l'article 5 – Monsieur Jérôme DUMONT – Usages numériques.

Article 14 – Conseillère départementale déléguée – Madame Catherine BERTAUX – Proximité et Accessibilité aux Services Publics.

Article 15 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Gérard ABBAS – Habitat et Politique de la ville.

Article 16 – Conseillère départementale déléguée – Madame Frédérique SERRE – Forêts, Aménagement foncier et Développement durable.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 17 – Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 et 16 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- Tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 18 – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. M. Jean-Marie MISSLER
2. Mme Martine JOLY
3. M. André JANNOT
4. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
5. M. Serge NAHANT
6. Mme Véronique PHILIPPE
7. M. Jean-François LAMORLETTE
8. Mme Danielle COMBE
9. M. Stéphane PERRIN
10. Mme Elisabeth GUERQUIN

Article 19 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Monsieur André JANNOT, Vice-président en charge de l'Economie, du Numérique, de l'Agriculture et du Tourisme.

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 14, 15 et 16 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 21 – Les délégations résultant de l'arrêté du 20 juillet 2015 et accordées aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont abrogées.

Article 22 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bar le Duc, le 30 juillet 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/08/2015

Date de dépôt légal : 03/08/2015

ISSN : 1240-7836